



CONSEIL & PRÉVENTION

# Visite de pré-reprise : salarié en arrêt, pourquoi est-ce important pour moi ?





## SALARIÉ

Vous êtes en arrêt de travail prolongé et vous craignez que votre état de santé n'ait des conséquences sur votre emploi. Anticipez pour sauvegarder votre emploi et pendant votre arrêt de travail demandez une visite de pré-reprise auprès de votre médecin du travail.

## LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

### ARTICLE R4624-29 DU CODE DU TRAVAIL

En vue de favoriser le maintien dans l'emploi des salariés **en arrêt de travail**, une visite de pré-reprise est organisée par le médecin du travail **à l'initiative** du médecin traitant, du médecin conseil des organismes de Sécurité sociale ou du salarié.

### ARTICLE R4624-30 DU CODE DU TRAVAIL

Au cours de l'examen de pré-reprise, le médecin du travail peut recommander :

1. Des aménagements et adaptations du poste de travail,
2. Des préconisations de reclassement,
3. Des formations professionnelles à organiser en vue de faciliter le reclassement du salarié ou sa réorientation professionnelle.



À cet effet, le médecin du travail s'appuie sur son équipe pluridisciplinaire (ergonome, psychologue...)

**Avec l'accord du salarié**, il informe l'employeur et le médecin conseil de l'Assurance Maladie de ces recommandations afin que toutes les mesures soient mises en oeuvre en vue de favoriser le maintien dans l'emploi du salarié.

Il pourra également orienter le salarié vers le service Prévention de la Désinsertion Professionnelle pour une réflexion à un projet professionnel compatible avec son état de santé.

## C'EST UNE VISITE...



- **À la demande du salarié** (ou de son médecin traitant ou du médecin conseil de la Sécurité sociale, avec accord du salarié), auprès du médecin du travail en charge de l'entreprise
- **À tout moment**, pendant l'arrêt de travail, quelle que soit sa durée, si le salarié ou ses médecins prévoient des difficultés pour la reprise du travail
- **Pour étudier la situation du salarié** et préparer son retour

**Votre employeur n'en sera informé qu'avec votre accord écrit.**

## ANTICIPER POUR PRÉPARER, PAR EXEMPLE

- Un retour en entreprise en temps partiel thérapeutique
- Un retour avec aménagement de votre poste de travail
- Un retour s'accompagnant d'un changement de poste
- Etc

Nos équipes vous accompagnent pendant votre arrêt de travail. Les recommandations ne seront transmises à votre employeur qu'avec votre accord écrit.



## POUR LA VISITE DE PRÉ-REPRISE



- Pensez à vous munir de votre dossier médical (radios, examens, comptes-rendus médicaux ou opératoires...)
- Parlez-en à votre médecin traitant, qui vous fera, si possible, un courrier pour le médecin du travail

## UNE VISITE MÉDICALE

- Sur rendez-vous
- À prendre directement auprès du secrétariat de votre médecin du travail

## VOS NOTES



Les équipes d'Horizon Santé Travail sont à votre disposition pour vous accompagner dans toutes vos **démarches de prévention** en santé au travail.

Contactez-nous !  
[contact@horizonsantetravail.fr](mailto:contact@horizonsantetravail.fr)



[www.horizonsantetravail.fr](http://www.horizonsantetravail.fr)

